



**Réunion de la Commission de Suivi de site
de l'établissement PRIMAGAZ à Coltainville
Mardi 28 janvier 2020
*Salle Charles PEGUY – Préfecture d'Eure-et-Loir***

Liste des participants

Étaient présents :

Collège « Administration » :

Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir
Monsieur Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DREAL
Capitaine Justine NAGEOTTE, Service Départemental incendie et Secours (Service Prévention)
Madame Marie-Paule LEMOULT, Adjointe à la Cheffe du SIDPC à la Préfecture

Collège « Collectivités Territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale » :

Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire de Coltainville,
Monsieur Michel PREVEAUX, Maire de Gellainville, représentant la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

Collège « Exploitants » :

Monsieur Maël GUYOMARC'H, Chargé d'étude QHSE.

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Madame Frédérique GALIOTTO-LEBEY.
Monsieur Jean DUMAIS, association Eure-et-Loir Nature

Collège « salariés »

Monsieur Ulrich DUPLAN,

Participaient également, sans voix délibérative :

Monsieur Laurent BOILLEE, Directeur de la Citoyenneté à la Préfecture
Monsieur Steven CORS, inspecteur de l'UD DREAL,
Monsieur Stéphane COHON, Bureau des procédures environnementales à la Préfecture

Étaient excusés :

Monsieur LEMOINE, Vice-Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Monsieur Le directeur Départemental des Territoires (pouvoir à l'UD DREAL)

Monsieur le Secrétaire Général ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour qui a pour objet :

- 1 - l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de la CSS ;
- 2 – la désignation des membres du bureau ;
- 3 – le projet de règlement intérieur (pour approbation) ;
- 4 – la présentation par l'exploitant :
 - du bilan d'activité,
 - du bilan environnemental,
 - des projets en cours.
- 5 – la présentation par l'inspecteur des installations classées, des actions de l'État et le suivi des installations ,
- 6 – les questions diverses.

Monsieur le Secrétaire Général souligne le caractère réglementaire de la désignation d'un bureau, prévu par le code de l'environnement . Ce bureau est chargé d'élaborer les conditions d'échanges, de consultation, de communication et d'établir l'ordre du jour de la réunion de la commission de suivi de site.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que lors de la précédente réunion, le principe de la présidence par le représentant de l'État avait été acté. Il est en effet important en cas de contentieux entre les riverains, les associations de protection de l'environnement et la Société PRIMAGAZ, que l'État assume son rôle de neutralité.

Il remercie les membres du comité d'avoir accepté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Secrétaire Général demande aux membres s'ils ont des questions.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général invite Monsieur GALIOTTO, Maire de Coltainville, à prendre la parole en guise d'ouverture.

Monsieur le Maire de Coltainville déclare que la société PRIMAGAZ se situe depuis plus de 30 ans sur la commune et que les relations avec celle-ci sont excellentes, et toujours sous la vigilance de ses concitoyens.

Il trouve dommage, ce qu'il répète à chaque fois, d'être obligé de signaler sur les permis de construire, la présence d'un site SEVESO sur la commune, ce qui peut, d'après lui, inciter certains acheteurs à vouloir s'installer ailleurs.

Monsieur le Maire indique, néanmoins, que la commune continue à se développer et espère qu'il en sera toujours ainsi.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur le Maire de Coltainville et ajoute que les propos de Monsieur le Maire de Coltainville démontrent que les communications sur les activités de la société, ses activités en elles-mêmes, sont maîtrisées, contrôlées et sous surveillance des experts qui permettent d'accompagner mais surtout de déterminer les conditions, le quotidien et leurs évolutions dans le champ réglementaire.

Il complète en précisant qu'il est important que Monsieur le Maire ait précisé l'attention toute particulière des résidents de la commune sur l'activité de la société, attention d'autant plus renforcée par l'accident de la société «Lubrizol» à Rouen.

Monsieur le Secrétaire Général invite ensuite les participants à se présenter puis aborde l'ordre du jour.

L'approbation du compte rendu de la précédente commission de suivi du site du 28 septembre 2018 :

Monsieur le Secrétaire Général s'enquiert des éventuelles questions ou commentaires sur le compte rendu de la commission du 28 septembre 2018. En l'absence d'observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Désignation des membres du Bureau

Monsieur le Secrétaire Général rappelle, ses propos tenus en préambule, sur la désignation d'un bureau, en application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement

Chaque collège désigne un représentant.

Le bureau est composé comme suit :

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE "ADMINISTRATION"

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE "COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE »

- Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire de la commune de Coltainville, membre titulaire,

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE "EXPLOITANTS"

- Monsieur Gilles GUILLOU, membre titulaire

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE "RIVERAINS DE L'INSTALLATION OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DONT L'OBJET COUVRE TOUT OU PARTIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE POUR LAQUELLE LA COMMISSION A ÉTÉ CRÉÉE "

- Monsieur Jean DUMAIS, membre titulaire, représentant l'association « Eure-et-Loir Nature »,

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE « SALARIÉS »

- Monsieur Ulrich DUPLAN, membre titulaire

Monsieur le Secrétaire Général remercie les membres du Comité de suivi de site pour ces désignations et donne la parole au représentant de l'exploitant.

Présentation de la société, du bilan d'activité, du bilan environnemental et du bilan Gestion du service de sécurité :

La présentation est assurée par le représentant de l'exploitant, Monsieur GUYOMARC'H. (cf powerpoint)

Monsieur GUYOMARC'H rappelle que le Relais-Vrac PRIMAGAZ est implanté sur la commune de Coltainville depuis 1968. A l'origine il était implanté rue des Tilleuls sur l'emplacement occupé aujourd'hui par PGS Centre. Il a été délocalisé en 1993 sur l'emplacement actuel.

Les activités du site sont les suivantes :

- Le stockage de GPL en citernes et bouteilles
- La réception de GPL par camion Gros Porteurs (citerne et bouteilles)
- Le chargement de camions Petits Porteurs (citerne et bouteilles)

Monsieur GUYOMARC'H présente le bilan d'activité de l'année 2018. (Le bilan est établi fin mars chaque année - donc pas de bilan au titre de l'année 2019 à la date de cette réunion).

Bilan d'activité

Le Volume de l'activité Vrac est de 10 074 tonnes (pour rappel 10 310 tonnes en 2017). Cette activité concerne 1 596 camions petits porteurs chargés et 484 camions gros porteurs déchargés.

Le volume de l'activité Bouteilles est constituée de 1 290 tonnes (pour rappel 1 326 tonnes en 2017). Ce volume concerne 476 camions chargés et 130 camions déchargés (navettes).

Monsieur GUYOMARC'H présente ensuite le bilan environnemental.

Bilan environnemental

L'analyse réalisée en 2018 en sortie du séparateur d'hydrocarbures indique des valeurs conformes.

Bilan service de gestion de sécurité

Monsieur GUYOMARC'H indique que des investissements ont été réalisés pour un montant de 12 334 €, dans le cadre de la réduction des risques (changement de six actionneurs et deux moteurs électriques ATEX) et 29 031 € pour la maintenance préventive générale.

Par ailleurs, il précise que les plans de secours POI (plan d'opération interne) a été mis à jour en mai 2014 et février 2019 et que le PPI (plan particulier d'intervention) a été actualisé en mai 2016.

Monsieur GUYOMARC'H ajoute que 11 exercices de sécurité ont effectués en 2018 ainsi qu'un exercice POI et PPI le 5 septembre 2018 sur le thème « fuite de gaz enflammée d'un véhicule, l'arrosage sur postes et réservoirs insuffisants ».

Le représentant de l'exploitant indique pour conclure que 7 alarmes ont entraîné une mise en sécurité du site en 2018.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur GUYOMARC'H et sollicite les membres de la CSS sur d'éventuelles questions.

Monsieur GALIOTTO s'interroge sur le détecteur flamme qui se met en alarme selon les conditions météorologiques.

Monsieur DEROY, Chef de l'UD DREAL réagit en indiquant qu'il faut, au maximum, supprimer les « fausses alarmes » afin de ne pas provoquer une habitude, et ainsi garder une réactivité intacte.

Ce problème pourrait être évoqué lors d'une prochaine visite d'inspection.

Monsieur GUYOMARC'H indique que la société en est bien consciente, mais qu'il s'agit d'une ou deux alarmes sur une année.

Monsieur le Secrétaire Général indique que la réactivité et la levée de doutes sont importantes en cas d'alerte.

Il ajoute à ses propos précédents, l'importance de la présence, sur le site, de personnels aguerris et sensibilisés à la mise en alerte, de la capacité des capteurs à faire la différence entre une anomalie et un événement accidentel permettant ainsi, la mise en place au plus vite de la stratégie opérationnelle dans le cadre du PPI ou POI.

La parole est laissée au capitaine NAGEOTTE du SDIS.

Le capitaine NAGEOTTE fait remarquer que les informations relatives au plan du site répertorié au SDIS datent de 2014 et demande la transmission des évolutions du site notamment, pour les emplacements de stockage.

Monsieur GUYOMARC'H répond qu'il pourra transmettre au SDIS un plan du site, avec les emplacements de stockage et leurs volumes mis à jour.

Monsieur le Secrétaire Général invite Monsieur CORS, inspecteur de l'UD DREAL à prendre la parole.

Présentation par l'inspecteur des installations classées, des actions de l'État et du suivi des installations :

M. CORS explique que les installations classées SEVESO « seuil haut » font l'objet d'une inspection tous les ans. Les inspecteurs qui contrôlent le site peuvent changer d'une année sur l'autre, ce qui permet d'avoir un œil neuf sur les installations.

L'installation fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation qui lui est propre. Elle est également soumise à divers arrêtés ministériels communs à certaines catégories de sites, en particulier les sites SEVESO.

L'exploitant doit mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité (SGS) proportionné aux risques inhérents à l'installation.

La DREAL inspecte une ou deux thématiques du SGS tous les ans de sorte qu'au terme des 5 ans, tous les points aient été inspectés.

L'inspection des installations classées a procédé à deux visites d'inspection en 2018 et 2019.

Lors de la visite d'inspection du 08 novembre 2018, des non-conformités ont été constatées qui ont donné lieu à une mise en demeure en janvier 2019, par les services préfectoraux.

La visite d'inspection réalisée le 24 juin 2019 a permis de constater le respect de la mise en demeure de janvier 2019 et deux nouvelles non conformités qui ont fait l'objet de 13 demandes et une remarque de l'inspection des installations classées.

Monsieur CORS ajoute qu'une demande de mise à jour de l'étude de danger a été demandée à l'exploitant le 11 février 2019.

Monsieur CORS indique que tous les sites SEVESO ont été destinataires d'un courrier le 8 octobre 2019 leur appelant les points suivants :

- rappel de la pleine responsabilité quant à la conformité de l'exploitation au regard des engagements pris dans l'étude de dangers,
- rappel de l'importance des actions, menées de manière automatique ou sur décision humaine, dès les premières minutes en cas d'accident,
- rappel quant au caractère opérationnel des mesures de prévention, de limitation et de protection d'un accident, notamment d'un incendie,
- demande de s'assurer à nouveau de la bonne connaissance par tous les opérateurs des risques présentés et des attitudes à tenir en cas d'alerte,
- demande de s'assurer que certains exercices de préparation aux situations d'urgence soient bien menés pendant les périodes de moindre activité,
- mise à disposition en temps réel d'une connaissance précise de la nature et des quantités de produits présents aux différents emplacements du site, y compris si l'accident devait rendre le site inaccessible

Une visite d'inspection sera programmée cette année dans le cadre de l'action nationale « post Lubrizol ».

Monsieur DEROY rajoute qu'il y a eu une bonne réactivité de l'exploitant suite aux demandes faites par la DREAL et rappelle qu'une stratégie nationale prévoit un renforcement des contrôles sur ce genre de site.

Une inspection est d'ores et déjà prévue en mars, une autre n'étant pas exclue ultérieurement, après réception des informations «post Lubrizol».

Monsieur le Secrétaire Général invite Monsieur le Maire de Coltainville à dire un mot de conclusion.

Monsieur le Maire de Coltainville remercié tous les services qui s'organisent autour de la protection de la population.

Après avoir remercié l'ensemble des participants, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 15h35.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Régis ELBEZ